

Ordonnance sur la mise en œuvre du renvoi des étrangers criminels : procédure de consultation

Madame,

Par le présent courrier, le Conseil d'État neuchâtelois revient sur votre correspondance du 29 juin 2016 qui a retenu sa meilleure attention.

Le canton de Neuchâtel est favorable au projet soumis en consultation.

En effet, même si certaines mesures doivent être prises dans le cadre de la coordination et de la communication entre les autorités cantonales compétentes en matière d'exécution de l'expulsion, les propositions de nouvelles dispositions fédérales ne sont pas remises en cause.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 26 septembre 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND